

Règlement du Prix du public du meilleur court-métrage

31^e festival Désir... Désirs Cinémas Studio Tours

1/ DATES ET LIEUX :

La compétition du meilleur court-métrage lors de la 31^e édition du festival Désir... Désirs se déroulera le dimanche 21 janvier 2024 à Tours. Désir... Désirs est un festival abordant les thématiques **LGBTQI+**, **la place des minorités dans la société** et les **questions de genre**. Il est organisé par les Cinémas Studio (2 rue des Ursulines – 37 000 Tours).

2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La compétition du meilleur court-métrage du festival Désir... Désirs est ouverte aux films de fiction, d'animation, aux documentaires de création et aux films expérimentaux d'une durée inférieure ou égale à 35 minutes, achevés après le 1^{er} janvier 2022. Les films doivent aborder les thématiques **LGBTQI+**, **la place des minorités dans la société** ou les **questions de genre**. Les films ayant déjà été soumis au comité de sélection du festival Désir... Désirs ne sont pas acceptés.

3/ INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font en ligne à partir du **1^{er} mai 2023** sur le site internet :

<https://www.filmfestplatform.com/>

La date limite d'inscription est fixée au **20 OCTOBRE 2023**

IMPORTANT

Il est impératif que le fichier film soumis lors de l'inscription soit sous-titré en français pour les films non-francophones.

Les ayants droit ont l'entière responsabilité des contenus informatifs concernant le film : fiche technique, artistique et synopsis français ainsi que les champs contacts. Ces informations, apparaîtront telles quelles dans le livret de la 31^e édition du festival Désir... Désirs.

4/ SÉLECTIONS :

Toute personne ayant proposé un film à la sélection sera informée par e-mail des décisions de l'équipe du festival. Il est possible pour un même réalisateur.rice de présenter plusieurs films.

Les décisions de l'équipe du festival sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

Les supports de projection en salle acceptés sont :

- DCP (prioritaire)
- Fichier vidéo HD

5/ COMMUNICATION :

En cas de sélection, le festival pourra demander un extrait du film en fichier HD. Les ayants droit autorisent le festival à utiliser gracieusement pour sa promotion (presse écrite, TV, Internet, radio, bande annonce du festival) des photos et extraits image et/ou son du film.

6/ PRIX :

Le meilleur court-métrage est sélectionné par le vote du public.

Le.a lauréat.e s'engage à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre du festival Désir... Désirs sur tout support de communication (dossier de presse, filmographie, etc.).

Le lauréat du Prix du public recevra une **bourse de 400 €** et le court-métrage sera **projeté** lors de **l'ouverture de la l'édition suivante** du festival Désir... Désirs.

7/ DÉROGATIONS – LITIGES :

La direction du festival est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival Désir... Désirs implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

8/ DIFFUSION DES FILMS SÉLECTIONNÉS LORS DE LA COMPÉTITION DU 31E FESTIVAL DÉSIR... DÉSIRS :

Les ayants droit dont un ou plusieurs films seraient sélectionnés lors du 31e festival Désir... Désirs, autorisent les organisateur.rice.s à disposer des droits de diffusion lors de la séance de courts-métrages en compétition la semaine du 17 au 23 janvier 2043. La diffusion sera unique.